

ARRETE MUNICIPAL

**autorisant l'organisation d'une
opération de rachat d'or au restaurant
Le Grain de Sel**

Le Maire de la Commune de Ploufragan,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;
VU le Code pénal et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R 321-12 et R 610-5 ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54 ;
VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU le dossier de déclaration préalable en date du 7 janvier 2026 présenté par la société TRADING EL / RAFY GOLD, représentée par M. Raphaël MONTOLIO, sise 13 rue des Emeraudes, 69006 LYON, sollicitant l'autorisation d'organiser une opération de rachat d'or auprès des particuliers dans le restaurant « Le Grain de sel », sis 16 rue de la mairie le vendredi 13 février 2026, de 9h30 à 19h30,

ARRETE :

Article 1 : La société TRADING EL / RAFY GOLD, représentée par M. Raphaël MONTOLIO, est autorisée à réaliser une opération de rachat d'or auprès des particuliers dans le restaurant « Le Grain de sel », sis 16 rue de la mairie le vendredi 13 février 2026, de 9h30 à 19h30.

Article 2 : L'annonce de la manifestation sur la voie publique par voie d'affichage ne pourra débuter que 15 jours au plus avant la date de l'opération de rachat d'or. Conformément à la réglementation, toute publicité relative à cette opération commerciale devra impérativement porter les mentions suivantes : « autorisation délivrée par arrêté municipal du ... », la date de l'arrêté municipal, la période ou date pour laquelle l'autorisation a été délivrée, l'identité et la qualité du bénéficiaire.

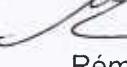
Article 3 : La société organisatrice devra respecter la réglementation en matière de tenue d'un registre de police relatif aux transactions effectuées.

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société pétitionnaire.

A PLOUFRAGAN, le 13 janvier 2026.

Le Maire,


Rémy MOULIN.



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication, de sa notification et de sa transmission en Préfecture le 13 janvier 2026,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.